

APPEL À PROJETS
POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART EN
FACADE DU MUR 39 RUE VAN HOEGAERDE À
MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Date de remise des candidatures :
Dimanche 18 octobre 2026 (à 23h59)

Budget
L'enveloppe maximale est de 15.000,00€ TTC

Index

1. **Contexte général**
2. **Objet de l'appel**
 - a. Site
 - b. Techniques
 - c. Points d'attention
3. **Thématiques de l'œuvre**
4. **Remise des candidatures**
5. **Conditions financières et droits sur l'œuvre**
6. **Sélection de l'œuvre**
 - a. Critères de sélection
 - b. Exclusion d'office, sans soumission préalable au jury
 - c. Jury
7. **Réglementation**

1) Contexte général de l'appel

Dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) n°6 'Autour de Simonis', un budget a été prévu pour que les communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean travaillent sur un projet intercommunal, un « parcours d'arts urbains » à la frontière entre les deux communes. Des œuvres ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation ou sélection. Une œuvre a été produite sous le pont de Ganshoren, une autre sera produite rue Montagne aux Angès et des installations artistiques sont en cours de validation du côté de Molenbeek-Saint-Jean.

2) Objet

a. Site

Le présent appel à projets vise la réalisation d'un projet artistique original (fresque, relief, néon, projection ou autre proposition) sur le site suivant :

Façade Nord-Ouest du 39 rue Van Hoegaerde, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

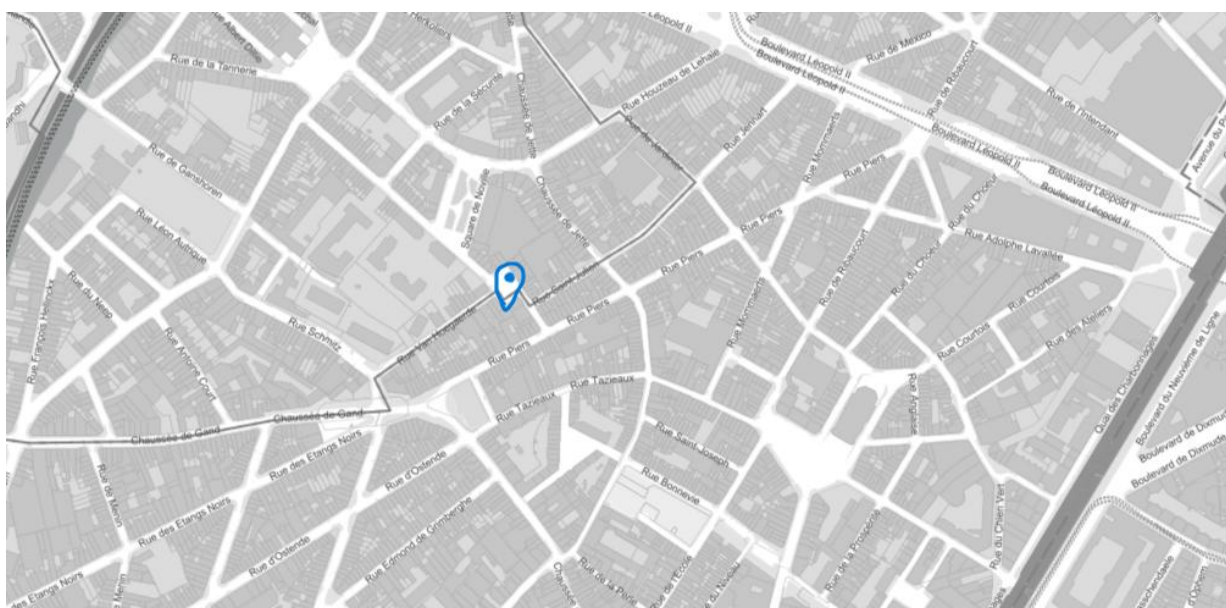
Le bâtiment en question (projet issu du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ») deviendra « la maison du bien-être », un équipement pour les jeunes géré par les asbls AJM et D'Broej. La demande de permis a été introduite, l'esthétique de la future façade est donc à prendre en compte lors de la proposition par l'artiste. Le bâtiment se trouve au coin de la place Van Hoegaerde, à cheval sur les deux communes.

Ci-dessous, deux photos permettant de situer le site :





Site 39 rue Van Hoegaerde à Molenbeek-Saint-Jean :



Ci-dessous un aperçu de la nouvelle façade après les travaux de restauration :



© ADJ architecten



© ADJ architecten

Les architectes à propos de la conception de la nouvelle façade : « Entre la maison des jeunes existante (Vermicellifabriekstraat) et l'extension comprenant la maison individuelle (Van Hoegaerdestraat), nous avons créé une façade en forme de place qui relie les deux bâtiments et met en valeur la nouvelle entrée donnant sur le jardin de la maison des jeunes, à l'angle de la place Van Hoegaerde.

Dans la conception, nous avons délibérément choisi d'utiliser une brique émaillée sur deux étages pour mettre en valeur un socle par rapport au reste de la façade.

Associé à la clôture en treillis métallique au-dessus du portail d'entrée (également dans la teinte brun-rouge de la brique), notre intention est de créer un ensemble harmonieux sur deux étages. La hauteur de ce socle a été alignée sur le seuil des fenêtres du 2^e étage de la Maison des Jeunes et offre suffisamment de volume pour annoncer, en tant que nouvelle façade à part entière à l'angle de la place, l'accès au bâtiment public.

L'artiste veille à ce que l'œuvre d'art n'entre pas en conflit avec ces intentions fondamentales de la façade.

b. Techniques

Les techniques qui s'éloignent des techniques traditionnelles de fresque urbaine sont encouragées.

Les propositions doivent se conformer aux normes de sécurité et garantir une durée de vie de 5 années minimum.

Les artistes devront impérativement transmettre une fiche technique décrivant la technique choisie et le processus d'installation.

Si l'artiste n'a pas d'expérience avec la technique choisie, il est fortement recommandé de s'associer avec un atelier ou un studio d'experts.

La production de l'œuvre sera conditionnée par l'obtention du permis d'urbanisme, la demande est effectuée par l'artiste auprès des services urbanistiques de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, avec le soutien de la chargée de projet socio-économique.

c. Points d'attention :

- 1) Le projet impliquant de travailler en hauteur, l'artiste devra s'assurer que les normes de sécurité sont respectées lors de l'installation. La façade finie ne doit subir aucun dommage, par exemple lors de la mise en place d'un échafaudage et le mur en brique ne peut pas être percé (ou autre altération en raison de l'isolant installé en dessous).
- 2) Les techniques utilisées pour la réalisation de l'œuvre doivent prendre en compte plusieurs contraintes :
 - L'installation de l'œuvre doit se faire à la fin des travaux, c'est-à-dire à la fin de l'année 2027/début de l'année 2028 mais la production devra être clôturée pour la fin de l'année 2027.
 - La technique adoptée devra prendre en compte les spécificités du support choisi.
 - L'artiste doit choisir un des deux supports proposés (voir informations ci-dessous).

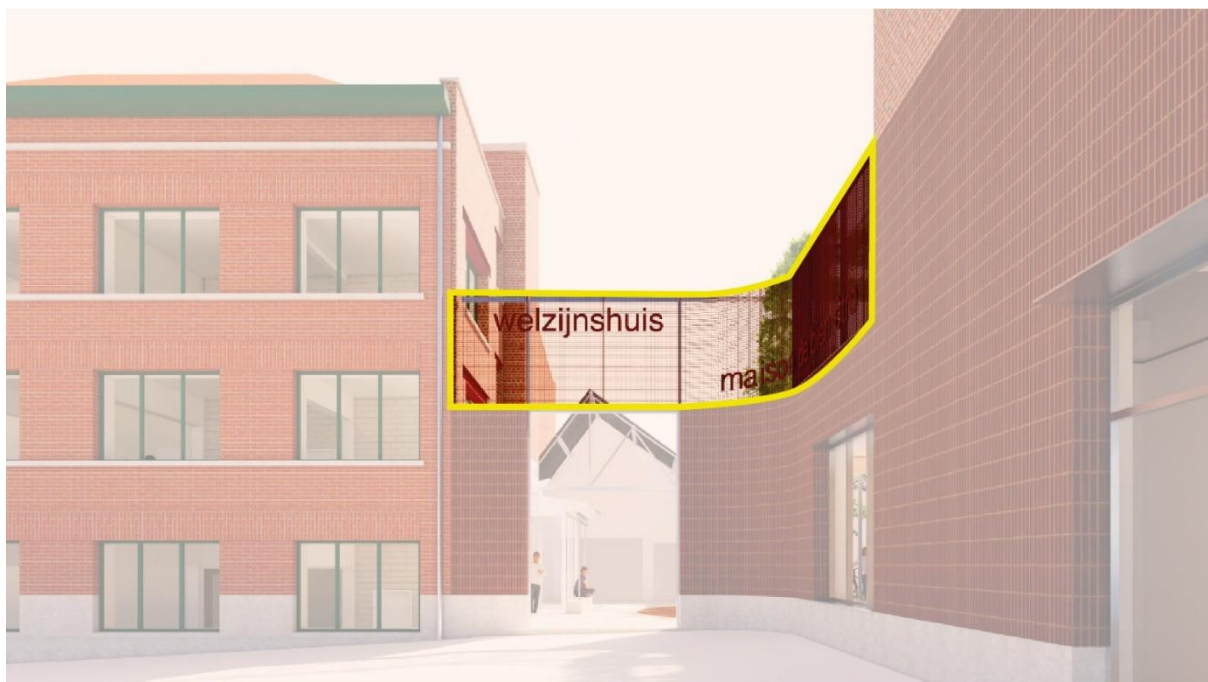
Support 1

Façade Nord



© ADJ architecten

Façade Ouest



© ADJ architecten

Une grille métallique (tôle déployée) est suspendue à une structure en acier située à l'arrière et épouse la courbure centrale du socle en brique émaillée situé en dessous. Le projet de rénovation prévoit l'installation d'un texte de 60 lettres sur cette grille. Ces lettres peuvent servir de support à l'œuvre d'art ou être remplacées par celle-ci.

Dimensions de la grille : longueur = +/- 12 m, hauteur = +/- 2,2 m ;

Support 2

Façade Nord



© ADJ architecten

La façade nord-est est en brique et surplombe le mur recouvert de plinthes émaillées et de carrelage. Elle a été réalisée sous la forme d'un « mur de séparation » typique, en briques de récupération rouge-brun caractéristiques de la région.

Dimension de la façade : longueur = +/- 10,50 m, hauteur = 7 m ;

3) Thématiques de l'œuvre

Etant donné que le site se trouve sur la limite entre les communes de Koekelberg et de Molenbeek-Saint-Jean et que ce projet est intercommunal, les artistes peuvent se baser sur la thématique de la frontière/de la limite ou s'inspirer des objectifs généraux du Contrat de Rénovation Urbaine n°6 'Autour de Simonis' : Mettre en œuvre la ville climatique, améliorer le maillage urbain pour les modes actifs, accroître l'attractivité métropolitaine et renforcer les identités locales, stimuler les environnements entrepreneuriaux. Les nouveaux bâtiments étant dédiés à la jeunesse et au bien-être, ces thématiques devront aussi être prises en compte.

Cependant, la proposition peut aussi s'approprier ces problématiques d'une façon plus originale et non illustrative.

4) Remise des candidatures

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur dossier de candidature au plus tard le dimanche 18 octobre 2026 à 23h59 avec la mention : « Contrat de Rénovation Urbaine Autour de Simonis + nom du ou de la porteur.porteuse de projet » par voie électronique en version pdf à turo@molenbeek.irisnet.be - la date du courriel faisant foi, à l'adresse e-mail turo@molenbeek.brussels.

Le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Deux à trois esquisses de l'œuvre
- Un book artistique, portfolio ou autres références de productions passées
- Une fiche technique
- Un budget prévisionnel
- Note d'intention (maximum une page A4 recto)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Océane TUR (turo@molenbeek.brussels)

5) Conditions financières et droits sur l'œuvre :

Le montant prévisionnel pour la réalisation de l'œuvre est de maximum € 15.000€ TTC et comprend :

- Les honoraires de l'artiste ;
- Les frais de chantier ;
- Frais de dossier de demande de permis urbanistique ;
- La conception et la cession des droits sur l'œuvre (€ 3.000,00 HTVA).

Les éventuels frais à charge des artistes incluant tous les frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet : Logement, conception, réalisation, fourniture du matériel, travaux de préparation murale nécessaires, prise en charge de la technique nécessaire à la réalisation de la fresque (échafaudage, cordage, Nacelle etc.).

L'œuvre sera la propriété de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

La commune de Molenbeek-Saint-Jean n'assume aucune responsabilité du chef de détérioration volontaire ou involontaire qui pourrait survenir. L'artiste s'engagera à prendre en charge toute détérioration survenant au cours des 5 premières années. L'œuvre doit être originale, et l'artiste assumera donc toute responsabilité en cas de contestation d'un tiers. Il garantira en outre la commune de toute revendication d'un tiers qui estimerait que ses droits intellectuels ont été violés. Ces conditions seront formalisées dans une convention entre l'artiste et la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

6) Sélection de l'œuvre

a. Critères de sélection

- Qualité esthétique et / ou conceptuelle, intentions de l'œuvre ;
- La faisabilité technique concernant la réalisation et la durabilité de l'œuvre.
- Pertinence de l'œuvre par rapport au support.

b. Exclusion d'office, sans soumission préalable au jury

- Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères seront exclus de la présélection
- Les projets contenant des messages religieux, homophobes, politiques ou racistes
- Toute œuvre générée par une intelligence artificielle

c. Jury

Le jury est composé de membres des institutions publiques bruxelloises (Communes de Koekelberg et Molenbeek et Urban.brussels), d'un.e expert.e, du bureau d'architectes, de l'asbl AJM/D'broej et un.e jeune.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à un projet, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- L'intéressé.e le déclare d'emblée ;
- L'intéressé.e est lui-même ou elle-même impliqué.e dans un projet ;
- Le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt

La sélection du projet lauréat sera finalisée au plus tard en novembre 2026 après approbation par le Collège de l'œuvre lauréate.

7) Réglementation

Les frais seront payés à hauteur de 50% à la signature la convention (sous couvert d'obtention du permis), puis 50% après livraison de l'œuvre.

Une convention sera conclue avec le ou la lauréat.e. Rappel : La réalisation effective de l'œuvre (excluant l'installation) doit être clôturée au plus tard en décembre 2027.